

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : EVOLUTION INDIVIDUEL MULTIRISQUE PREMIUM

Mutuaide



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

EVOLUTION INDIVIDUEL MULTIRISQUE PREMIUM est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs individuels dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 50 000 € par personne et 135 000 € par évènement

- Maladie grave, accident corporel grave, décès
- Maladie grave y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES

✓ DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 000 € par personne et 10 000 € par évènement

✓ BAGAGES Jusqu'à 2 000€ / personne et 20 000€ / évènement

✓ RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à 200 € par personne et 2 000 € par évènement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)

Retour des enfants de moins de 15 ans

Présence en cas d'hospitalisation

Prolongation de séjour à l'hôtel

Frais d'hôtel (y compris en cas de mise en quarantaine)

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 100 000 € par personne et 500 000 € par évènement

Rapatriment du corps

Retour prématuré

Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par évènement

Avance de fonds jusqu'à 1 500 € par personne

Assistance juridique à l'étranger

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à 10 000 € par personne et 100 000 € par évènement

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

Jusqu'à 2 500 € par personne et 5 000 € par évènement

✓ RESPONSABILITE CIVILE Jusqu'à 4 500 000 € / évènement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 1 500 000 € par évènement

✓ PACK TRANSPORT

Sécurité aérienne jusqu'à 2 500 € par personne

Garantie des prix jusqu'à 150 € par personne

✓ PACK VIP

Sécurité voyageurs Avant et Pendant le voyage – jusqu'à 200 € par passagers

Garantie météo jusqu'à 100 € par dossier

Option FLEXI ANNULATION

Annulation sans justificatif – jusqu'à 5 000€ par personne et 45 000 € par évènement – Franchise de 30% avec un minimum de 150 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en France métropolitaine ou département d'outre-mer



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », « Départ manqué », « Sécurité aérienne », « Révision des prix » et « Pack sécurité voyageurs » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », « Départ manqué » et « Sécurité aérienne » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La garantie « Révision des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.